Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260903-D_26_084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-084
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
27/08/2026

Date d'affichage
27/08/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 17
Absents avec procuration : 2
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 3 septembre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. (à partir de la délibération n°26-083) et M. Alméras L.

Étaient absentes excusées : Mme Faure G., Mme Joucan I. (pour la délibération n°26-082) et Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Faure G. à Mme Monlibert M. et Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Cario V est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-084 – Finances (7.10) – Admission en non-valeur

Mme Monlibert M. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
Dans le cadre du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire est en charge de l'émission des titres de recette et le Trésorier est en charge du recouvrement des produits correspondants.

Il arrive que le Trésorier ne soit pas en mesure de recouvrer ces recettes soit parce que la reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, soit parce que le tiers débiteur n'a pu être identifié ou encore lorsque la personne a fait l'objet d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Lorsque cela arrive, il revient au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, c'est-à-dire, d'autoriser le Maire à procéder à l'inscription en dépense au budget communal de ces montants.

Le Service Comptable de Fougères a adressé à la commune deux listes de demande en admission en non-valeur :

- La liste n°8166020831 pour un montant de 1877,86 €
- La liste n°7710090031 pour un montant de 3,54 €

Il est proposé au conseil municipal de valider les admissions concernées.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260903-D_26_084-DE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la liste n°8166020831 pour un montant de 1877,86 € et de la liste n°7710090031 pour un montant de 3,54 €

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Vincent Cario